



# JORDANIE : NOUVELLE LOI SUR L'INVESTISSEMENT

UNE PUBLICATION DU SERVICE ÉCONOMIQUE D'AMMAN

Décembre 2022

La Jordanie vient de promulguer sa 16<sup>ème</sup> loi sur l'investissement depuis 1955. Inscrite parmi les repères structurels du programme FMI<sup>1</sup> en cours, elle avait pour objectif de clarifier et simplifier le cadre réglementaire afin de rendre le pays plus attractif aux yeux des investisseurs mais surtout de réduire les niches et échappatoires fiscales. Les décrets d'application, « *bylaws* », qui devraient être publiés au début de l'année 2023, pourraient clarifier certains éléments<sup>2</sup>. La loi doit couvrir l'entièreté du territoire, y compris les zones franches, à l'exception de la zone économique spéciale d'Aqaba (ASEZA).

## La nouvelle loi sur l'investissement modifie le cadre institutionnel.

La nouvelle loi définit le rôle de deux nouvelles entités.

- (i) Le **Conseil de l'investissement** doit définir la politique publique relative à l'investissement en veillant à ce que les secteurs cibles soient conformes à l'ensemble des stratégies existantes du pays. Présidé par le Premier ministre, le conseil devrait se réunir à rythme trimestriel et associer le secteur privé. Il se composera de six autorités publiques<sup>3</sup> et six représentants du secteur privé : les présidents de la Chambre de commerce et de la Chambre d'industrie de Jordanie ainsi que quatre autres représentants (dont au moins une femme d'affaires et trois personnes de l'agriculture, du tourisme et des services financiers)<sup>4</sup>. Ces derniers seront nommés par décision du

<sup>1</sup> La réforme n'a toutefois pas été mise en place dans les délais prévus initialement (mai 2022).

<sup>2</sup> Les décrets d'application, « *bylaws* », sont normalement validés uniquement par le Premier ministre sans faire intervenir le Parlement. Exceptionnellement, la commission parlementaire pour les questions économiques devrait être consultée.

<sup>3</sup> Les ministres de l'Investissement (vice-président du conseil); du Plan et de la Coopération internationale; des Finances; de l'Industrie; et du Digital ainsi que le gouverneur de la Banque centrale (CBJ).

<sup>4</sup> Le projet de loi prévoyait que deux non-jordaniens figurent parmi les membres, le parlement a souhaité supprimer cette disposition.

Conseil des ministres sur recommandation du Premier ministre pour deux ans, renouvelable une fois.

- (ii) Le **Comité sur les incitations**, qui devrait être présidé par un membre du gouvernement, proposera au Conseil des ministres tout plan, incitation, avantage ou exemption concernant les activités économiques sur l'ensemble du territoire jordanien. Il sera composé de quatre ministres<sup>5</sup>.

**Le ministre de l'Investissement (Moin) conserve un rôle exécutif et de coordination.**

Ce ministère sera principalement responsable de l'exécution de la politique relative à l'investissement définie par le Conseil de l'investissement et jouera le rôle de secrétariat général pour les deux comités créés. Il a récupéré la tutelle sur l'unité de partenariat public-privé (PPP) précédemment placée auprès du Premier ministre.

**Certaines dispositions de la nouvelle loi méritent des clarifications qui pourront être apportées par les décrets d'application, « *bylaws* ».**

Le cadre relatif aux incitations fiscales reste peu précis dans l'attente des décrets d'application, « *bylaws* », qui devraient compléter la loi.

Le Conseil des ministres, sur recommandation du Comité des incitations, a compétence sur l'octroi d'avantages aux investisseurs qui relèvent de trois catégories :

- (i) **les incitations simples**, qui comprennent : a) les exemptions douanières pour les intrants de production dont la liste sera validée par le Conseil des ministres sur recommandation du Comité sur les incitations ; b) les exemptions de TVA seront précisées par décret d'application « *bylaws* » ; c) les exemptions d'impôt sur le revenu seront attribuées aux entreprises employant plus de 250 personnes et pour les entreprises basées dans les zones les moins développées du pays.
- (ii) **les incitations définies par le Parlement**, qui a souhaité ajouter à la loi plusieurs conditions pour l'octroi d'incitations au « cas par cas » et sous différentes formes comme les subventions sur les prix de location ou d'achat d'un terrain ou sur les coûts de l'énergie et de l'eau. Pour y être éligible, plusieurs critères - non cumulatifs - ont été inscrits dans la loi : employer au moins 350 Jordaniens, avoir 50 % de femmes jordaniennes dans les effectifs (et non inférieur à 50 femmes) ; destiner 50 % de la production à l'export) ; présenter 50 % de part locale, contribuer au transfert de connaissances et de technologie ; dans le cadre de projets de partenariat public-privé (PPP).

---

<sup>5</sup> Ministres de l'Investissement, des Finances, de l'Industrie, du Plan et de la Coopération internationale.

- (iii) Enfin, **les incitations relatives aux projets stratégiques** devront permettre des procédures simplifiées nommées « golden licensing » pour l'octroi d'une licence et la garantie d'un cadre réglementaire inchangé pour une durée de 7 ans.

Les changements ne devront pas impacter les investisseurs présents en Jordanie à court terme, puisqu'ils sont non-rétroactifs pour au moins sept ans si aucun délai n'est prévu dans leur contrat.

**Des ambiguïtés demeurent sur le règlement des différends et pourrait restreindre la sécurité juridique des investisseurs.** La nouvelle loi ne change pas les procédures existantes. Si le contrat n'inclut pas de dispositions spécifiques en la matière, les règles suivantes peuvent être appliquées au choix de l'investisseur : le droit interne de la Jordanie ou les règles du droit international (Règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI), Règlement d'arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale (CCI), ou Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre Etats et ressortissants d'autres Etats).

**La nouvelle loi devrait amoindrir les restrictions au capital étranger en place.** Huit secteurs d'activité stratégiques restent complètement fermés dont cinq relatifs à la sécurité, d'autres portent, par exemple, sur les boulangeries et sur l'extraction de minerais précieux. Les décrets d'application, « *bylaws* », à venir devraient amoindrir la liste des secteurs nécessitant 51 % de parts jordaniennes (actuellement cette liste porte notamment la construction, les assurances, le transport, etc.). Concernant l'emploi, la nouvelle loi contraint peu l'emploi des non-Jordaniens à condition qu'ils ne représentent pas plus de 25 % de l'effectif total, et 40 % si des compétences spécialisées sont nécessaires à l'activité.

**La question des zones franches est traitée de manière quasiment similaire que dans la loi précédente.** Il ne semble pas y avoir de changement majeur mis à part la possible réintroduction des exemptions d'impôt sur le revenu dans ces zones qui devrait être précisée dans les décrets d'application, « *bylaws* ». ASEZA conserve son statut particulier.

La direction générale du Trésor est présente dans plus de 100 pays à travers ses Services économiques. Pour en savoir plus sur ses missions et ses implantations : [www.tresor.economie.gouv.fr/tresor-international](http://www.tresor.economie.gouv.fr/tresor-international)



Responsable de la publication : Service économique d'Amman  
Adresse de contact : [amman@dgtrésor.gouv.fr](mailto:amman@dgtrésor.gouv.fr)

#### Copyright

Tous droits de reproduction réservés, sauf autorisation du SE d'Amman.

#### Clause de non-responsabilité

Le SE s'efforce de diffuser des informations exactes et à jour, et corrigera, dans la mesure possible, les erreurs qui lui seront signalées. Toutefois, il ne peut être en aucun cas tenu responsable de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette publication.